

Ostéopathe

RNCP38798 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 7
Code(s) NSF	331
Formacode(s)	43443
Code(s) ROME	J1408
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	27/03/2024
Date d'échéance	27/03/2027

Certificateur(s)

CTRE INT D OSTEOPATHIE CIDO · SIRET : 34274742500029

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

L'objectif est de former des ostéopathes compétents, autonomes et responsables, en accord avec les exigences du métier définies par la DGOS. Les compétences de l'ostéopathe certifié visent des solutions manuelles, non médicamenteuses et non invasives, pour traiter les dysfonctionnements fonctionnels. L'ostéopathe est capable de faire un diagnostic d'opportunité, de prendre en charge les patients relevant de sa compétence, et de réorienter si nécessaire vers d'autres professionnels de santé.

Afin de répondre aux exigences de compétences de la prise en charge de patient en première intention, le CIDO met l'accent sur la formation pratique en clinique, avec des stages variés et des partenariats dans des domaines tels que la santé, l'entreprise, le sport et la recherche.

ACTIVITÉS VISÉES

Accueil et information de la personne

Recueil d'informations nécessaires à l'élaboration du projet d'intervention de l'ostéopathe

Intervention ostéopathique

Organisation des activités et gestion de l'information

Gestion de l'activité professionnelle

Veille professionnelle et formation

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Évaluer une situation et élaborer un diagnostic ostéopathique

Concevoir et conduire un projet d'intervention ostéopathique

Réaliser une intervention ostéopathique

Conduire une relation dans un contexte d'intervention ostéopathique

Analyser sa pratique professionnelle et traiter des données scientifiques et professionnelles

Gérer un cabinet

Blocs de compétences

RNCP38798BC01 — Non concerné

LISTE DE COMPÉTENCES

Non concerné

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Non concerné

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Cabinet libéral

Structures hospitalières publiques et privés ;

EHPAD

Structures associatives

Entreprises (bien-être au travail, prévention TMS...) ;

Centres bien-être

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Ostéopathe

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Loi n° 2002-303, article 75, du 4 mars 2002

Décret n° 2007-435 modifié du 25 mars 2007 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie

Loi n° 2009-879 dite « Hôpital Patients Santé Territoires » · Articles 64-65, du 21 juillet 2009

Décret n° 2014-1043 du 12 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie

Arrêté du 29 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie

Décret n° 2014-1505 du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie

Arrêtés du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Lien formation-emploi, Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	2 200 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+2 (DUT, BTS, Deug ou équivalent) en services aux personnes (51 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V3X80 — Autres professionnels para-médicaux · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	6 236
Jugés difficiles à recruter	67 %
Emplois saisonniers	7 %
Familles professionnelles (FAP)	V3X80 — Autres professionnels para-médicaux

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année de leur entrée en formation et titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en équivalence.

Les élèves en classe

de terminale peuvent présenter leur candidature et leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

Les candidats sont sélectionnés sur la base d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

curriculum vitae, lettre de motivation, dossier scolaire avec résultats et appréciations, attestations de travail le cas échéant, copie du baccalauréat ou du titre admis en équivalence, certificat de scolarité pour les candidats de terminale.

Les candidats retenus se présentent à un entretien visant à évaluer leur motivation et leurs aptitudes à suivre la formation sur la base du dossier.

Tous candidats se trouvant en situation de Handicap sera contacté par le référent handicap de l'établissement afin de définir avec lui les adaptations à mettre en place.

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Les prérequis à la validation de la certification sont définies par l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie (JORF n°0289 du 14 décembre 2014, Chapitre III : Délivrance du diplôme (Article 16),

En fin de cinquième année, le diplôme d'ostéopathe est délivré aux étudiants ayant validé l'ensemble des unités d'enseignement dont le mémoire, les 150 consultations complètes et l'ensemble des compétences en formation pratique clinique.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Une commission de validation des unités de formation et des compétences professionnelles est mise en place, conformément au décret n° 2014-1043 du 12 septembre 2014

relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie, sous la responsabilité du directeur de l'établissement qui la convoque et la préside.

Elle se réunit au minimum à la fin de chaque année scolaire.

Elle examine les résultats des étudiants aux épreuves de contrôle continu des différentes unités d'enseignement et les évaluations des périodes de formation pratique clinique et se prononce sur la validation des connaissances et des compétences professionnelles.

Elle comprend les coordinateurs pédagogiques, au moins un enseignant des matières fondamentales, un enseignant des domaines de pratiques cliniques et l'enseignant-chercheur siégeant au conseil scientifique de l'établissement.

Elle examine les résultats des étudiants aux épreuves de contrôle continu des différentes unités d'enseignement et les évaluations des périodes de formation pratique clinique et se prononce sur la validation des connaissances et des compétences professionnelles.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Un étudiant peut intégrer la formation à la suite d'un titre pré-acquis (diplôme de professionnel de santé par exemple).

L'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux dispenses d'enseignement susceptibles d'être accordées en vue de la préparation au diplôme permettant d'user du titre d'ostéopathe prévoit les éventuelles dispenses de cours applicables en fonction de ces pré-acquis. Le jury de la délivrance de la certification est le même pour ces étudiants que pour les étudiants sous statut d'élèves ou d'étudiants décrit plus haut et reproduit ci-après.

Une commission de validation des unités de formation et des compétences professionnelles est mise en place, conformément au décret n° 2014-1043 du 12 septembre 2014

relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie, sous la responsabilité du directeur de l'établissement qui la convoque et la préside.

Elle se réunit au minimum à la fin de chaque année scolaire.

Elle examine les résultats des étudiants aux épreuves de contrôle continu des différentes unités d'enseignement et les évaluations des périodes de formation pratique clinique et se prononce sur la validation des connaissances et des compétences professionnelles.

Elle comprend les coordinateurs pédagogiques, au moins un enseignant des matières fondamentales, un enseignant des domaines de pratiques cliniques et l'enseignant-chercheur siégeant au conseil scientifique de l'établissement.

Elle examine les résultats des étudiants aux épreuves de contrôle continu des différentes unités d'enseignement et les évaluations des périodes de formation pratique clinique et se prononce sur la validation des connaissances et des compétences professionnelles.

Base légale

Date de décision	27/03/2024
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	27/03/2027
Date de dernière délivrance possible	27/03/2031

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2022	78	0	97 %	—
2021	77	0	95 %	95 %

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP34266

CORRESPONDANCES (PAR BLOCS)

RNCP34266

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38798/>

Où se former

Formations référencées	1
Organismes	1
Régions couvertes	1
Prix indicatif	10 459 €
Durée	952 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	11
Parcours menés à terme	10
Taux d'achèvement	91 %
Période	07/2024 – 07/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	11
----------------------	----

Montant total engagé	111 774 €
Coût moyen par dossier	10 161 €
Durée moyenne	966 h
Période	06/2024 – 06/2026
Reste à charge titulaire	87 %
France compétences	12 %
Compte d'engagement citoyen	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.